

Inaptitude mise en danger immediat

Par duilhé, le 08/04/2013 à 07:45

bonjour,

le 11 mars 2012 la médecine du travail me met inapte a tout poste dans l'entreprise avec procédure de danger immédiat, suite a une dépression liée au travail(et courrier de mon psychiatre).

mon employeur a envoyé la semaine dernière une liste des poste de l'entreprise pour dire qu'il ne pouvais pas me reclasser (je pense qu'il n'avait pas tout compris) et j'ai appris par le biais d'une collègue qu'il allais envoyer le recommandé pour le rendez vous pour me signifier le licenciement cette semaine.

nous sommes déjà le 8...

que risque t'il avec ce retard? j'ai lu qu'il devais me payer le salaire du 11mars au 31 mars mais est ce qu'il est déjà en tort pour que je le lui réclame?

j'ai précisé sur un autre post que je ne souhaitais pas aller a cet entretiens, et je ne suis pas dans l'obligation d'y aller ni de le lui signifier.

financièrement c'est très dur car depuis début mars la banque nous rejette tout et a bloqué nos cartes. car il trouve que cela met trop de temps.

merci de vos réponses.

Par moisse, le 08/04/2013 à 08:23

Hélas pour vous l'employeur dispose d'un mois après l'avis d'inaptitude définitif pour mettre en oeuvre une éventuelle procédure de licenciement.

Au dela de ce délai il doit reprendre le versement du salaire (code du travail L1226-4). Donc pour l'instant vous n'avez pas de salaire en retard. C'est pourquoi en pratique les salariés se font prescrire un arrêt de travail par leur médecin.

Il est certain que l'employeur va déborder sur ce délai et qu'il vous devra quelques jours. Vous n'avez pas l'obligation de déférer à l'entretien ni l'aviser de cette absence.

Par duilhé, le 08/04/2013 à 13:07

on me dis qu'il ne faut pas être en arrêt maladie dans le temps du licenciement...

je l'aviserai surement de mon absence a l'entretiens.

toujours pas de recommandé aujourd'hui le facteur est passé donc avec le délais de 7 jours (5 jours + 2 de délais de la poste) il me doit pour le moment 5 jours de payé (du 11 au 16) c'est bien ça?

Par moisse, le 08/04/2013 à 16:46

C'est cela mais un peu anticipé.

Le paiement reprendra le 12 avril (et non le 11 - voir code de procédure civile -computation des délais) et ceci jusqu'au jour de la notification du licenciement.

Par duilhé, le 08/04/2013 à 21:47

Ok. Merci beaucoup

Par duilhé, le 10/04/2013 à 19:26

J ai reçu aujourd'hui le courrier. J ai le rendez vous le 19. Il le cite quil a proposé tous les poste et que la medecine lui a repondu le 2 inapte a tous poste. Il le dis qu'au cours de l entretient il m exposera l le motif de la décision envisagée et qu'il receuillera mes explications. Puis il fini la lettre en me diqant que je peux être accompagné d un salarié ou un représentant du personnel.

Il me semble qu'il devait me citer tous les syndicats ainsi que leurs coordonnées. Mais pas uniquement celui de la société

Par moisse, le 10/04/2013 à 20:12

Bonjour,

S'il existe une institution du personel (DP, CE) vous ne pouvez vous faire assister que d'un autre salarié de l'entreprise, pas forcément élu ou représentant syndical.

L'employeur n'a pas à vous fournir d'autre indication.

L'habitude est de se faire accompagné par un élu du personnel qui est protégé statutairement, et si possible ayant un peu de caractère pour tenir tête, le cas échéant, à l'employeur.

Par duilhé, le 10/04/2013 à 20:48

Le problème est que ce sont les syndiqué qui ont aidé mon employeur a minter un bateau a la medecine du travail pour que je ne passe pas a 80% du temps de travail. Et qui malgré mon etat de santé qui s agravais ont fait croire que mon poste etait adequat a mon handicape. Autant dire que je ne ferair pas appel a ces parasites

Par moisse, le 11/04/2013 à 08:29

Les différents médecins du travail que j'ai vu à l'oeuvre ne se laissent pas facilement mener en bateau par l'environnement de l'entreprise.

Maintenant vous avez le choix:

- * de vous présenter ou non à l'entretien, sachant que cela ne va pas changer grand chose à la décision
- * de vous présenter seule ou avec assistance

Et par la suite, si ce n'est déja fait, actionner la CPAM en vue de faire reconnaitre votre situation comme accident du travail.

Par duilhé, le 11/04/2013 à 11:24

Pourtant le médecin a bel et bien été berné car l'appuie des autre salariés et des syndiqué a fait qu'il a repoussé la mise en place des 80%

Bref oui cela ne changera rien pour moi du moins. Et je n ai aucune explication a lui fournir. Ce qui m ennuie maintenant cest quil va tarder pour me payer.